Le numéro d'entreprise : où et comment le mentionner ?

Pour démarrer votre activité, que ce soit en personne physique ou en société, vous devez vous inscrire à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE). En vous inscrivant à la BCE vous recevez un numéro d'entreprise indispensable à l'exercice de votre activité. Où et comment devez-vous le mentionner ?

LE NUMÉRO D'ENTREPRISE

Le numéro d'entreprise est un numéro d'identification unique. Il se compose de 10 chiffres dont le premier correspond à 0 ou 1. Il permet à votre entreprise de s'identifier dans toutes ses relations avec les tiers (fournisseurs, clients) ainsi qu'avec les services publics.

Où dois-je mentionner mon numéro d'entreprise ?

La loi prévoit que le numéro d'entreprise doit être mentionné **sur tous les actes, factures, annonces, communications, lettres, ordres et autres pièces** émanant des entreprises commerciales ou artisanales.

Ces documents doivent aussi mentionner la **domiciliation** ainsi que le **numéro d'au moins un compte de paiement** dont est titulaire l'entreprise soumise à inscription, ouvert auprès d'un établissement bancaire établi de l'Espace économique européen et couvert par la directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur

Le numéro d'entreprise doit également être mentionné :

- sur les **bâtiments et étals** utilisés pour l'exercice de l'activité commerciale ou artisanale
- sur les **moyens de transport** utilisés principalement dans le cadre de l'exercice des activités qui relèvent du secteur du commerce ambulant, de la construction de bâtiment, du génie civil ou du nettoyage intérieur des bâtiments

Le non-respect de ces obligations vous expose à une amende pénale. Cette amende sera calculée de la manière suivante :

- soit un montant fixe compris entre **26 € et 5 000 €**
- soit **4 % de votre chiffre d'affaires annuel**, sur base du dernier exercice clôturé disponible, si ce montant dépasse le plafond de 5.000 €.

Comment le mentionner ?

Pour toutes les entreprises assujetties à la TVA

Entreprise personne physique et ASBL	Entreprise personne morale (société commerciale ou civile)
TVA BE + numéro d'entreprise ***Exemple*** : TVA BE 0123.456.789	TVA BE + numéro d'entreprise RPM (registre des personnes morales) + indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société a son siège social ***Exemple*** : TVA BE 0123.456.789 RPM Bruxelles

Entreprises soumises au régime TVA de la franchise

Pas de mention des lettres « BE ».

Entreprise personne physique	Entreprise personne morale
TVA + numéro d'entreprise ***Exemple*** : TVA 0123.456.789	TVA + numéro d'entreprise RPM (registre des personnes morales) + indication du siège du tribunal dans le ressort duquel la société a son siège social ***Exemple*** : TVA 0123.456.789 RPM Bruxelles

Entreprises non assujetties à la TVA

Numéro d'entreprise
Exemple : 0123.456.789